

L'INTERVENTION DES CHAMBRES DE COMMERCE EN FAVEUR DE L'ORDRE DE MALTE (1789-1790)

Dans un récent article, nous avons raconté dans quelles circonstances la Chambre du commerce de Marseille avait été amenée à prendre la défense de l'ordre de Malte lorsque celui-ci s'était vu menacé de la perte de ses biens et de ses revenus en France¹. Il nous a paru intéressant de publier intégralement les documents par lesquels l'ensemble des Compagnies consulaires se sont engagées à ses côtés. Rappelons rapidement les faits.

En septembre 1789, il est question de nationaliser les biens du clergé et l'ambassadeur de l'ordre à Paris, bailli de Virieu, cherche partout des appuis pour faire exempter de cette mesure son institution qui risque de voir disparaître une bonne partie de ses moyens. Grâce au commandeur de Foresta, procureur général à Marseille, il entre en contact avec Jean Abeille, riche négociant marseillais, qui vient d'être désigné comme « député à la suite de l'Assemblée nationale » pour défendre les intérêts économiques de la place. Ce dernier suggère que la Chambre du commerce de Marseille pourrait faire valoir quelques bons arguments. L'idée est aussitôt reprise par le président du Comité ecclésiastique de l'Assemblée qui demande à la Compagnie consulaire son avis sur trois points.

1. « La Chambre de commerce de Marseille et l'Ordre de Malte (1789-1790) », dans *Marseille*, n° 170, p. 14-19.

– La présence des chevaliers à Malte est-elle importante pour le commerce français ?

– La flotte maltaise constitue-t-elle une garantie suffisante contre les entreprises des pirates barbaresques ?

– Quelles seraient les conséquences, pour la France, d'un traité donnant l'exclusivité des ports de Malte à une puissance étrangère ?

Après des débats qui semblent avoir été difficiles, la réponse est mise en forme sous le titre d'« Observations de la Chambre du commerce de Marseille sur diverses questions qui lui ont été faites relativement au décret de l'Assemblée nationale concernant les biens de l'Ordre de Malte »². Ce document affirme que l'influence française dans l'île apporte des avantages aux navires qui y font escale, que les croisières maltaises découragent les pirates et poussent les marchands algériens ou tunisiens à utiliser le pavillon français pour leurs expéditions et enfin qu'une domination étrangère sur Malte entraînerait l'arrêt du commerce avec le Levant et ruinerait Marseille.

Ces « Observations », envoyées le 17 novembre au Comité ecclésiastique, influencent peut-être l'Assemblée nationale qui, à la fin du même mois, hésite à prononcer la confiscation des établissements de l'ordre. Pendant ce temps Abeille travaille ses collègues représentant les autres chambres et obtient le concours des Bordelais en échange de son aide contre le projet d'interdiction de la traite des nègres ; la Chambre de commerce de Guienne adopte, le 4 février 1790, les conclusions de son homologue marseillaise, ajoutant que l'anéantissement du commerce de Marseille causerait « les plus fortes secousses » à celui de Bordeaux³. Nous ne savons pas quels arguments sont mis en œuvre pour obtenir, le 16 juillet suivant, une délibération de la Chambre de Lyon qui se rallie aux observations déjà présentées et insiste sur les conséquences qu'une rupture avec Malte entraînerait pour l'industrie textile lyonnaise⁴.

Ce consensus des compagnies consulaires se traduit par l'adoption, le 11 août 1790, par le Comité des députés extraordinaires d'un rapport qui reprend les arguments précédemment avancés, mais se montre étonnamment discret sur le risque le plus grave, celui de voir passer l'île et ses ports sous une influence étrangère⁵.

Ce rapport, remis au Comité du commerce de l'Assemblée nationale, renforce les démarches que les responsables de l'Ordre multiplient ; il semble avoir un certain poids aux yeux du législateur qui, pendant deux ans

2. Document n° 1.

3. Document n° 2.

4. Document n° 3.

5. Document n° 4.

encore, recule devant une décision radicale. La suppression pure et simple des chambres de commerce en septembre 1791 n'enlève rien à la valeur de leur argumentation et les biens de la Religion ne sont définitivement confisqués qu'un an après, en septembre 1792.

Les quatre documents publiés suggèrent quelques réflexions.

Il faut d'abord constater que le Comité ecclésiastique est placé, en 1789, devant un problème de « gros sous » : il faut payer les dettes de l'Etat et éviter la banqueroute ; la solution proposée consiste à saisir l'immense fortune immobilière de l'Eglise. Mais on lui fait vite remarquer qu'une telle opération aura des conséquences économiques et que, en particulier, la confiscation des biens de l'Ordre de Malte peut remettre en cause tout le commerce méditerranéen. Pour éclairer ses débats, il se tourne vers l'instance la plus qualifiée, la Chambre du commerce de Marseille. Les arguments détaillés et chiffrés que celle-ci lui fournit font apparaître que l'affaire dépasse les compétences du Comité ecclésiastique ; le dossier est transféré, dans l'été 1790, au Comité du commerce. Ce conflit d'attribution a, sans doute, aidé les défenseurs de l'Ordre en entraînant des délais supplémentaires.

Parmi les questions posées à la Chambre du commerce, il semble que la plus importante soit celle qui évoque l'hypothèse de la présence à Malte d'une puissance étrangère ou même ennemie. Les « Observations » de Marseille insistent longuement sur ce risque qui amènerait la disparition du commerce du Levant provoquant ainsi la ruine de la prospérité marseillaise et une perte considérable pour la France. Bordeaux, cité maritime, est sensible à ce raisonnement et le met en valeur dans sa délibération. Mais, au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la mer, le danger paraît s'amenuiser dans les esprits. Lyon n'y fait qu'une allusion. Quant aux députés extraordinaires du commerce réunis à Paris, leur rapport, pourtant rédigé par un Marseillais, l'expédie en deux lignes. Les instances politiques ont-elles pesé l'importance de la chose ? Il est vrai que les questions maritimes ont rarement retenu l'attention des gouvernants français.

Enfin, on signalera la solidarité dont font preuve dans cette affaire les Chambres de commerce. Elles sont alors au nombre de onze. Deux d'entre elles rejoignent officiellement le point de vue de Marseille et se réfèrent expressément à ses « Observations » pour motiver leurs délibérations. Les autres, par la voix de leurs députés extraordinaires, approuvent le rapport qui reprend, dans ses grandes lignes, l'argumentation des Marseillais. Sans doute représentent-elles la fine fleur de cette « oligarchie mercantile » que dénonce Danton ? Mais cette oligarchie se sent responsable de la vie économique de la France et, nonobstant les urgences financières et les impératifs idéologiques, se serre les coudes et cherche à préserver l'avenir.

Et l'avenir lui donne raison. La confiscation de ses biens en France affai-

blit l'Ordre ; cet affaiblissement, puis l'occupation de Malte, donne aux escadres anglaises la maîtrise sans partage de la Méditerranée ; Marseille, coupée de ses débouchés, se trouve ruinée. Elle gardera longtemps rancune à la Révolution qui l'a privée de sa raison d'être.

Félix REYNAUD

DOCUMENTS

1 - OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE DU COMMERCE DE MARSEILLE. Manuscrit papier, 12 pages. Archives de la Chambre de commerce de Marseille, G 4.

Envoyé à MM. les députés de la Nation,
à M. l'évêque de Clermont,
à M. Rostagny, député au Bureau du commerce,
à Paris, le 17 novembre 1789.

Observations de la Chambre du commerce de Marseille sur diverses questions qui lui ont été faites relativement au décret de l'Assemblée nationale concernant les biens de l'Ordre de Malte.

L'établissement de MM. les chevaliers de Malte est-il important pour la France relativement au commerce de la Méditerranée ?

Les croisières des armemens de Malte sont-elles intéressantes pour garantir les navires françois des pirateries des Barbaresques ?

Le party que les circonstances pourroit forcer la Religion de prendre pour quelque traité exclusif avec une puissance étrangère porteroit-il une atteinte funeste à la France et particulièrement au commerce de ce royaume ?

Telles sont les questions sur lesquelles la Chambre du commerce a été chargée de donner son avis.

Cette même Chambre, après avoir consulté les principaux négociants de cette place, va tâcher de répandre le plus grand jour sur toutes les parties qui ont rapport à ces questions intéressantes.

L'isle de Malte au centre de la Méditerranée est un point de reconnoissance pour tous les batimens qui vont et qui reviennent du Levant. Le port de cette isle présente un asyle assuré et d'un accès facile aux batimens qui pourroient être batus et endommagés par la tempête, ou poursuivis en tems de guerre soit avec les Barbaresques, soit avec toute autre nation ennemie. Cette isle fournit d'ailleurs à la France d'excellens matelots qui suplément aux matelots françois lorsque la rareté de ceux-cy employés au service du Roy fait une nécessité d'y avoir recours. On trouve dans cette même isle des rafraichissemens et des secours en tout genres ; mais toutes les nations chrétiennes y jouissent des mêmes avantages, y payent les

mêmes droits, les arsenaux, les chantiers, les fournitures leur sont offerts comme à nous, les hôpitaux sont également ouverts à toutes les nations, comme à la nôtre, et nos officiers et matelots, comme les leurs, qui tombent malades dans le cours des voyages, y sont tous traités gratuitement aux frais de l'Ordre. Cette égalité de traitement pourroit n'être pas bien avantageuse à la France dans un cas de guerre avec ces nations si elle n'avoit pas de forces supérieures dans la Méditerranée pour les repousser. Cependant on ne peut pas se dissimuler que les trois langues françaises ayant la plus grande prépondérance à Malte, l'Ordre ne nous soit plus particulièrement attaché et que nous n'y soyions plus spécialement favorisés. Le chevalier chargé des affaires de France, toujours sur les avis de ce qui peut intéresser le commerce et la navigation, obtient par son crédit, par son influence et par les mesures qu'il prend, des secours prompts et faciles contre tout ce qui pourroit porter préjudice et nuire à ces deux objets intéressans. La Chambre du commerce de Marseille, instruite par la correspondance exacte qu'il tient avec elle des apparitions et des déprédations fréquentes des forbans dans l'Archipel, a le tems par ce moyen d'en prévenir la place afin que les négocians puissent donner les ordres nécessaires et convenables aux capitaines pour se mettre en garde dans leur navigation, et elle ne scauroit passer sous silence à cette occasion les services que M. le chevalier de Seystre Caumont rend journellement au commerce des François, services toujours gratuits, toujours soutenus par le zèle le plus pur et le plus actif. Elle n'oubliera pas ceux que la France reçut de l'Ordre de Malte en 1728 lorsque les Tripolitains eurent l'audace de luy déclarer la guerre. Elle rapellera que M. le baillly de Boccage en 1734 procura non seulement tous les secours possibles de la Religion pour les besoins de quantité de batimens de Marseille très intéressans par leur richesse qui s'étoient réfugiés à Malte, besoins auxquels il fit pourvoir par la Sicile, mais qu'ayant encore expédié tout de suite un bâtiment léger pour prévenir Marseille de l'abord de ces batimens, son information servit utilement à la Chambre de commerce pour aviser aux moyens qui étoient en son pouvoir pour sauver en entier et faire arriver en sureté tous ces batimens. Elle dira aussy que le même chargé d'affaires disposa la Religion en 1742 à oposer d'abord ses armemens aux Tunisiens qui avaiant dessein de déclarer la guerre à la France et à faire préparer ensuite tout ce qui étoit nécessaire pour ceux que la Chambre fut chargée d'y faire équiper. Chacun scait enfin que M. le chevalier de Saint-Tropès qui croisoit en dernier lieu sur les côtes de Portugal avec les vaisseaux de la Religion, ayant appris à son retour les hostilités commises par les Algériens, prit sous son escorte à Cadix les batimens destinés pour Marseille et resta quelques jours mouillé aux isles d'Hyères pour offrir la même escorte jusqu'à Malte à ceux qui étoient prêts à partir de Marseille pour le Levant.

Il n'est pas possible, par toutes ces considérations, de se refuser à reconnoître l'utilité et la convenance de l'établissement de MM. les chevaliers à Malte pour le commerce des François dans la Méditerranée.

Examinons maintenant ce qui a raport aux croisières de la Religion. Leur objet est principalement dirigé contre les Barbaresques. Les forces de l'Ordre toujours en activité contre ces peuples ne peuvent manquer de les contenir, soit en tems de paix, soit en tems de guerre avec nous. Lorsque nous sommes en paix avec eux, les armemens de Malte peuvent (il est vray) procurer quelque faveur au cabotage des

nations étrangères avec lesquelles les Barbaresques sont continuellement en guerre et le nôtre se trouve par là en quelque concurrence avec le leur ; mais ces mêmes armemens constamment en croisière forcent en quelque manière les Algériens, les Tunisiens et les Tripolitains à employer notre pavillon de préférence pour faire leur commerce. Ils s'oposent surtout aux vœux que ces peuples pourroient avoir de faire faire construire de batimens chez eux pour le transport de leurs marchandises et de leur production.

Lorsque les Barbaresques sont en guerre avec la France, ils ont à redouter tout à la fois les armemens français et ceux de Malte. Les forces de l'Ordre, en leur présentant sans cesse de dangers à courir dans la direction de leurs croisières vers le Levant, les arretent dans le dessein qu'ils pourroient avoir de s'y répandre, diminuent les risques de la navigation des batimens français et offrent à ceux-cy une protection de plus, soit pour être convoyés jusqu'à leur destination, soit contre les entreprises de ces corsaires. L'on ne pourroit méconnoître les services que la nation française a particulièrement reçus des croisières des armemens de la Religion dans les guerres qu'elle a eu à soutenir contre les puissances de Barbarie, sans démentir les exemples que l'histoire ancienne et moderne nous en fournit.

D'autre part, l'Ordre de Malte, lié par un vœu solennel de sa constitution à être perpétuellement dans un état de guerre avec les Musulmans et la position de l'isle où cet Ordre réside avoisinant toutes les possessions de l'Empire ottoman, les peuples marchands de Turquie craignent de faire usage du pavillon de France pour faire ce cabotage. Ils y sont déterminés principalement tant à cause de la construction et des aménagemens qu'ils trouvent dans nos batimens, par la confiance qu'ils ont dans nos capitaines et dans leur équipage, que parcequ'ils sont bien persuadés que la grande influence de la France dans l'Ordre de Malte met leurs marchandises beaucoup plus en sureté sur nos batimens qu'elles ne le seroient sur ceux de toute autres nation étrangère en cas de rencontre d'un armement maltois. L'employ de nos batimens dans ce cabotage vulgairement appelé carravanne est d'un objet très intéressant pour la France. Plus de 150 sont annuellement expédiés pour cette destination dans les tems ordinaires et, dans la circonstance actuelle de la guerre des Russes avec les Turcs, le nombre en est beaucoup plus considérable. L'équipage d'un de nos batimens pour pareil objet est communément composé de neuf à dix hommes ce qui, dans la totalité réduite à 150 batimens seulement, entretient chaque année avantagement et forme environ 1400 matelots pour la marine du Roy. Il est peu de ces batimens qui ne rapporte plus ou moins en pur bénéfice au retour de sa carravanne une somme intéressante. On peut juger par ce détail de celles que ce commerce fait entrer annuellement à la France, indépendamment de l'entretien des équipages auquel l'armement a fourni pendant la durée de la campagne.

En examinant à présent si le party que les circonstances pourroient forcer la Religion de prendre pour quelque traité exclusif avec une puissance étrangère porteroit une atteinte funeste à la France et particulièrement au commerce de ce royaume, on trouve que si la Religion prenoit le party de céder l'isle de Malte, quand même la France conserveroit la paix avec la puissance qu'il aquerroit, les batimens français ne pourroient plus se flatter de trouver dans cette isle les mêmes ressources et les secours prompts et faciles qui leur sont offerts à présent. On doit pen-

ser que la France perdrait la fourniture qu'elle fait en draps pour l'habillement des troupes de Malte pour celui des esclaves et des chiourmes de ses galères, celle qu'elle fait aussi des drogues nécessaires pour l'hôpital de l'Ordre, des divers articles propres pour ses arsenaux et de plusieurs objets de comestibles dont les commissions sont donnés à Marseille et dans les différentes villes du royaume, que les puissances de Barbarie seroient beaucoup moins contenues qu'elles ne le sont, que nous aurions sans cesse à craindre leurs avanies, les pyratgeries, que nous n'aurions plus à espérer les mêmes avis qui nous sont donnés pour nous mettre en garde et que notre caravanne au Levant perdrait une très grande partie de la faveur dont elle y jouit. Ces observations sont sensibles.

Dans un cas de rupture avec cette puissance étrangère, il est évident que la France éprouveroit des malheurs irréparables. Le commerce et la navigation des François dans la Méditerranée seroit presque anéanti ; celui qu'ils font dans toute l'Italie et l'Espagne y seroit sans cesse exposé à des dangers. Ils ne devroient plus prétendre à celui du Levant. Le passage de l'isle de Malte posée au centre, comme on l'a déjà dit, de la Méditerranée est un point de reconnaissance nécessaire et innévitable pour les batimens qui vont et viennent du Levant. Il seroit très facile à cette puissance ennemie de tenir des armemens dans le canal qui arrêteroient nos batimens et intercepteroient totalement notre navigation, à moins que des forces supérieures ne la protégeassent continuellement ce qui deviendroit infiniment coûteux à la France. On doit sentir que l'intérêt politique de cette puissance et le motif déterminant de nous faire perdre notre commerce et nos liaisons au Levant pour tâcher de nous y remplacer l'engageroit bientôt à nous déclarer la guerre. Or, en considérant l'importance du commerce du Levant pour la France, on ne peut qu'être effrayé de la perte qu'elle éprouveroit. Le commerce du Levant est pour elle une source de richesses intarissables. Les marchandises que nous portons et dont nous trouvons la consommation et la vente dans toutes les Echelles sont d'un objet d'environ 25 à 26 millions chaque année. Les draps, les étoffes, les galons, les papiers, les bonnets, les quincailleries et merceries de nos manufactures, le café, le sucre, l'indigo, les liqueurs provenant de nos colonies, la cochenille, le plomb, l'étaing, les drogues et les épiceries que nous achetons de l'étranger, les productions de nos provinces en huile, vin et fruits secs, les salaisons de nos pêches, tous ces objets forment nos envoys. Nous les échangeons contre des cotons, des laines, des soyes, de fil de chèvre, des cuirs qui viennent alimenter à leur tour les autres manufactures de France. Nous en retirons encore des bleds qui aprovisionnent nos provinces et des huiles nécessaires à nos fabriques de savon. Ces retours sont évalués chaque année à environ 30 millions. Ce premier point de vue présente des avantages innappréciables à la France ; mais les batimens au nombre de plus de 500 chaque année, employés annuellement à ce commerce ainsi qu'à la caravanne qui en dépend, les matelots qui se forment dans la navigation pour le service du Roy, le nombre infini d'ouvriers de toute espèce occupés dans nos ateliers, des facteurs répandus dans les Echelles pour la manutention de ce commerce sont encore autant de sujets du Roy précieux à l'Etat par leur industrie qui contribuent à animer sans cesse ce commerce par leurs moyens, sont nourris et entretenus aux dépens des Turcs et coopèrent à rendre la Turquie tributaire de la France. On doit avoir vu d'ailleurs par ce qui a été dit cy-dessus que le commerce du Levant est intimement lié par les envoys que nous y faisons avec celui de

l'Amérique et l'on peut en conclure que si nous perdions l'un pour quelque tems, l'autre ne pourroit manquer de s'affaiblir et d'être atténué. Ce sont deux chaînons qui ne peuvent être divisés sans que l'harmonie de la machine qui les lie ne soit absolument interrompue.

Telle est l'idée que l'on peut prendre du commerce du Levant. Telle est celle qu'on peut se former de la perte que la France feroit si elle étoit forcée de l'abandonner. En présentant ces différentes observations, la Chambre ose espérer d'avoir éclairci les questions qui luy ont été faites et d'avoir procuré les informations nécessaires pour la décision des points qui y ont donné lieu.

2 - OBSERVATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GUIENNE (4 février 1790). Imprimé papier, 3 pages. Archives de la Chambre de commerce de Marseille, G 4.

Observation de la Chambre de commerce de Guienne
sur l'Ordre de Malte.

La Chambre de commerce de Bordeaux, intimement persuadée que de l'existence de l'Ordre de Malte dépendent la sureté et la prospérité du commerce du Royaume dans la Méditerranée et sur les côtes d'Espagne et du Portugal, ne peut qu'adopter entièrement les sages observations de la Chambre du commerce de Marseille sur les trois questions qui lui ont été faites par un député de l'Assemblée nationale relativement au décret de cette Assemblée sur les biens de cet Ordre.

L'Assemblée nationale n'ignore pas sans doute que le commerce unit et lie toutes les villes maritimes, et par elles toutes les provinces pour l'intérêt commun, et qu'il ne peut arriver par conséquent aucun événement fâcheux à l'une de ces villes que les autres n'en éprouvent les effets.

Ces liaisons subsistent très particulièrement entre Bordeaux et Marseille ; et si, par une suite des décrets de l'Assemblée nationale, l'Ordre de Malte, perdant ses biens et ses ressources en France, faisoit jouir toute autre puissance qui l'en indemniserait de tous les avantages précieux que ses escadres, ses ports et ses hôpitaux procurent au commerce du Royaume, celui de Marseille par l'effet de cette révolution seroit anéanti et celui de Bordeaux en ressentiroit les plus fortes secousses.

La Chambre de commerce, pénétrée de cette vérité, ne peut se rassurer à cet égard que par la confiance respectueuse qu'elle met dans les lumières supérieures et le patriotisme de l'Assemblée nationale qui saura prévenir dans sa sagesse tous les malheurs qui seroient inséparables de la destruction de l'Ordre de Malte ; et, par cette considération, elle charge MM. ses députés à Paris de faire sur cet objet les représentations les plus fortes, les plus promptes et les plus respectueuses à cette auguste Assemblée.

Délibéré dans la Chambre de commerce de la province de Guienne, à Bordeaux, le 4 février 1790.

Signé, Latuilière, B. Marchand, A. Gaubert, Brunaud l'aîné et Ferrière.

Sur l'imprimé de Paris, à Marseille, de l'imprimerie de Pierre Antoine Favet, imprimeur du Roi et de l'Ordre de Malte, rue du Pavillon.

3 - OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON (16 juillet 1790). Manuscrit papier, 4 pages. Arch. dép. du Rhône, H 81, 7.

Adressé le 23 juillet

au Comité de commerce de l'Assemblée nationale,
aux députés de la ville à l'Assemblée nationale,
et aux députés du commerce de Lyon.

Délibération 16 juillet 1790.

Observations présentées par la Chambre de commerce de la ville de Lyon au Comité du commerce de l'Assemblée nationale concernant l'Ordre de Malthe.

Les avantages que Malthe procure au commerce de France sont trop solidement démontrés soit dans le mémoire que cet Ordre a présenté à l'Assemblée nationale, soit dans des observations très justes de la Chambre de commerce de Marseille, soit enfin dans des considérations politiques et commerçantes qui ont paru récemment, que l'on ne s'attachera pas à les remettre de nouveau sous les yeux de l'Assemblée nationale. On ne discutera pas non plus si la politique fait une nécessité de conserver et maintenir l'alliance avec l'Ordre de Malthe.

Mais la Chambre de commerce de la ville de Lyon ne peut se dispenser pour son commerce particulier de joindre ses réclamations à celles des autres villes commerçantes. Elle ose espérer qu'elles pourront mériter l'attention des représentants de la Nation lors de leurs délibérations futures concernant l'Ordre de Malthe.

Le commerce immense que la ville de Lyon fait avec Marseille, le débouché que son port nous offre, non seulement pour nos propres manufactures, mais pour toutes les autres espèces de marchandises dont Lyon est pour ainsi dire l'entrepôt, doivent nous rendre communs tous les événements qui pourroient altérer ou diminuer les avantages dont Marseille jouit pour l'exploitation de son commerce ; et assurément le plus grand malheur pour cette ville seroit la perte de l'alliance avec l'Ordre de Malthe.

Les suites funestes qui résulteroient pour le commerce de Marseille de la moindre mésintelligence avec Malthe n'influeroient que trop sur celui de cette ville ; les pertes en seroient incalculables.

Les marchandises que nous portons chaque année dans le Levant montent à des sommes très conséquentes. Elles nous laissent la plus part le bénéfice de la main d'œuvre et l'avantage de la consommation de celles de nos colonies.

Les retours en cotons, en laines, en soyes et différents autres articles ne sont pas moins considérables puisqu'ils sont évalués à trente millions ; la majeure partie sont des objets dont nous avons besoin pour nos manufactures.

Toutes les manufactures de France en général sont intéressées à la prospérité de ce commerce parce que toutes y participent. Les unes en reçoivent les matières qui leur sont nécessaires ; les autres y versent le produit de leur industrie.

L'intérêt même de nos colonies est intimement lié à notre commerce du

Levant ; c'est un grand débouché de leurs productions et il est démontré que la perte de celui-cy entraineroit bientôt celui de l'Amérique.

Les croisières presque continuelles que Malthe fait contre les Barbaresques favorisent et protègent singulièrement ce commerce ; elles procurent en tout tems à notre navigation marchande une sécurité dont notre pavillon jouit plus particulièrement que ceux des autres nations. Notre marine royale a plusieurs fois, en tems de guerre, éprouvé l'utilité de son port ; les preuves en sont trop multipliées pour les rapeller icy ; personne ne les ignore ; et si notre commerce avec la Sicile, la Toscane, la république de Gênes, tous les ports d'Espagne et ceux de Barbarie a fleuri depuis si longtems, peut-être devons nous cette prospérité aux croisières de l'Ordre qui, en écartant les pirates qui, très souvent, infestent ces côtes, nous mettent à l'abri de leurs insultes.

A ces observations, très brièvement retracées icy mais développées dans le plus grand détail dans celles de la Chambre de commerce de Marseille, nous en ajouterons une uniquement relative à la ville de Lyon.

Depuis longues années cette ville est en possession de faire des fournitures d'une assez grande conséquence pour cet Ordre. Toilleries pour l'hôpital, objet considérable et qui se renouvelle toutes les années ; toiles pour les soldats tant de mer que de terre ; draperies pour l'habillement de ces mêmes troupes ; galons d'or et d'argent pour les uniformes. Outre toutes ces fournitures faites à l'Ordre, les négociants de l'isle se fournissent de divers articles en tous les genres, soit pour la consommation de l'isle, soit pour vendre dans la Sicile et dans le Levant, en échange des articles de production de leur país.

Il n'est donc pas douteux que, si Malthe faisoit un traité particulier avec quelque puissance étrangère, Lyon seroit privé de la vente de la majeure partie de ces marchandises et que son commerce en souffriroit des pertes irréparables.

D'après ces observations, on ne peut se refuser à reconnoître l'utilité et la convenance de l'alliance avec l'Ordre de Malthe pour le commerce de la nation française dans la Méditerranée.

La ville de Lyon ose donc espérer qu'actuellement que l'administration du commerce n'est plus concentrée dans les mains d'un seul ministre, que dans un tems où l'Assemblée nationale s'occupe de la régénération complète de la France, que dans ce tems où l'utilité du commerce est si bien reconnue, les représentants de la nation apercevront dans le commerce de la Méditerranée des avantages inappréciables pour la France, avantages qu'elle perdrait par la moindre infraction dans les traités.

Les archives de la Chambre de commerce de Marseille possèdent, de ces Observations, une copie imprimée portant in fine la mention suivante :

Pour copie, signé à l'original,

Le chevalier de Foresta,
procureur général et receveur de l'Ordre de Malte.

4 - RAPPORT DES DÉPUTÉS EXTRAORDINAIRES AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (11 août 1790). Manuscrit papier, 5 pages. Archives de la Chambre de commerce de Marseille, G 4.

Rapport des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France auprès de l'Assemblée nationale sur l'Ordre de Malte.

Les députés extraordinaires des manufactures et du commerce, interrogés sur les questions commerciales qui sont soumises aux représentants de la Nation, vont exprimer leur opinion sur les relations de l'Ordre de Malte avec la France

Ils ont lu avec la plus grande attention les mémoires que cet Ordre a imprimé, ceux de quelques particuliers, les Observations des Chambres de commerce de Lyon, Marseille et Bordeaux et la motion de M. Camus. L'Assemblée nationale a sous ses yeux ces différents écrits ; ils renferment des développements si lumineux que la tâche des députés du commerce devient facile.

La navigation de la Méditerranée intéresse toutes les places maritimes de la France et toutes ses manufactures. Toutes ont des relations avec Marseille, toutes recevraient des contrecoups de l'altération que pourroit éprouver son commerce.

Les Barbaresques avec lesquels la France et d'autres puissances maritimes entretiennent la paix par des sacrifices d'argent ne sont que trop souvent infractaires aux traités. L'histoire en fournit mille preuves. Des faits très récents attestent que les plus légers motifs sont pour eux des causes d'hostilité. Cependant la situation de ces puissances est telle que les plus grandes nations aiment mieux dévorer les affronts et les injustices qu'elles en éprouvent que de déployer leurs forces pour les venger.

L'isle de Malthe qui ne fait presque point de commerce extérieur ne garde pas les mêmes ménagemens. L'Ordre qui la gouverne trouve au contraire dans son institution des motifs de guerre perpétuelle avec ces ennemis de la religion chrétienne : il a une marine toujours active que l'on peut appeler une maréchaussée maritime, surveillante, gardienne en quelque sorte de tous les navigateurs chrétiens ; sainte, noble et précieuse institution puisqu'elle protège non seulement les propriétés, mais encore la vie de ces voyageurs et qu'elle purge la Méditerranée des pirates qui l'infestent.

Cette institution est hospitalière aussi. L'isle de Malthe renferme un hôpital immense desservi gratuitement par des chevaliers qui joignent à leurs fonctions guerrières celles de consolateur de l'humanité souffrante qui ne réclame jamais en vain leur assistance généreuse.

L'isle de Malthe, placée dans la plus heureuse situation, au milieu de la Méditerranée, offre, indépendamment d'un point de réunion et de reconnaissance, un relâche sur à tous nos batimens de la marine roiale et marchande ; pendant la guerre, cet azile devient d'un prix infini et fournit d'ailleurs une pépinière d'excellens matelots.

La France pourroit-elle méconnoître tous ces avantages ? On ne peut le croire. Et quand l'équité ne commanderoit pas le respect absolu des propriétés de cet Ordre étranger, ami, allié, souverain, l'intérêt du commerce n'en feroit il pas un devoir rigoureux ?

L'isle de Corse dont le produit est si médiocre, dont la situation est moins heureuse que celle de Malthe, a paru à la France d'un intérêt si puissant en politique qu'elle n'a pas balancé à dépenser des sommes immenses pour sa conquête et qu'elle étoit disposée à soutenir une guerre de mer pour la conserver.

L'isle de Malthe n'est pas une propriété française, mais l'intérêt de la France sur cette souveraineté, le dévouement des chevaliers français pour leur patrie, leur prépondérance dans le Conseil d'Etat de cet Ordre, sont tels que la Nation française trouverait peut-être moins d'avantages à cette possession qu'à l'alliance qui unit les deux puissances.

Si la France altéroit cette union, si, contre les principes de la loyauté et de justice qu'elle a si hautement professés, elle confondoit dans ses réglemens intérieurs des étrangers dont les propriétés doivent être sacrées, que de défenseurs ne trouveraient-ils pas ? Si même elle ne se hâte de les rassurer, n'est-il pas raisonnable d'appréhender que l'inquiétude ou la crainte ne leur fasse accepter les avantages que des nations rivales pourraient leur offrir ?

Ceux qui n'ont point approfondi tous les rapports politiques et commerciaux de l'alliance dont il est question ont pu penser qu'une faible escadre dans la Méditerranée assureroit aussi bien que la marine maltaise notre navigation. Ce calcul qui paroît d'abord simple, peut-être même avantageux, présente une défaveur extrême quand on le saisit dans son ensemble. Une foible escadre qui seroit suffisante si l'isle de Malthe n'existoit pas, si la défiance des seuls Barbaresques en causoit seule l'entretien, seroit bien peu de chose si cet Ordre devenoit l'allié d'une nation ennemie et prêtait à d'autres les secours que nous recevons d'elle.

Toutes les grandes nations ont, au reste, attaché dans tous les tems un si grand prix à l'accroissement de leur commerce qu'il seroit superflu d'analyser les avantages des alliances qui concourent à sa splendeur.

Et de quel commerce est-il ici question ? De celui de toute la mer Méditerranée.

Marseille envoie, elle seule, près de trente millions de nos productions et de nos manufactures dans le Levant ; pour vingt-cinq millions environ en Amérique et dans l'Inde ; son commerce en Espagne, en Italie et dans le Nord est immense.

Divers ports de France y font passer pour six millions de morue et entretiennent aussi avec l'Italie et l'Espagne un cabotage très considérable. Tous retirent de la Méditerranée en principaux objets des savons, des huiles, des soudes et les productions du Levant dont la variété est infinie, toutes précieuses et devenues indispensables pour nos manufactures, nos goûts et nos besoins. Cette seule esquisse donne une suffisante idée de l'immensité de notre navigation dans cette mer.

Tout ce qui peut la favoriser, tout ce qui peut lui nuire est d'une telle conséquence qu'on ne peut arrêter ses regards qu'avec frayeur sur des innovations qui pourroient déranger une si grande et si belle industrie ou la paralyser par les fléaux de la guerre.

Certes ! Si désormais il est permis au commerce de participer aux délibérations qui intéressent la prospérité publique, s'il est regardé comme l'ami le plus précieux de l'agriculture, des arts et de la paix, si ces préjugés ridicules autant qu'absurdes qui ont éloigné en France les commerçants de l'administration cèdent enfin à une

morale plus saine, les noms de frères, d'amis, d'alliés se feront plus souvent entendre, et si leurs vœux sont écoutés, la politique inquiète et sombre qui ne cherche des succès que dans les combats où la perfidie fera place à celle qui fonde ses conquêtes sur l'industrie, qui n'a de bornes que celles des besoins des habitants du monde.

C'est d'après ces principes, c'est d'après ceux de la Nation qui vient d'anéantir ce droit odieux d'aubaine, dont la suppression préjuge si favorablement pour la conservation des propriétés, que les députés du commerce pensent qu'il ne doit être fait dans les relations de l'Ordre de Malthe avec la France que les changements qui peuvent se concilier avec la bonne foi, la sûreté, la tranquillité de notre navigation et le maintien d'une alliance consacrée par le tems, la religion, la reconnaissance et l'utilité.

Délibéré unanimement par les députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France, à Paris, en comité, le onze août 1790.

Martin
secrétaire

J. Greling
président